

Gouvernement du Québec

## Décret 1569-2023, 25 octobre 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres au Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité qui a examiné le renouvellement du mandat de madame Lise Gélinas comme membre du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis sa recommandation à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre responsable de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Lise Gélinas comme membre du Tribunal administratif du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE madame Lise Gélinas soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 21 janvier 2024;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Lise Gélinas soit situé à Montréal;

QUE madame Lise Gélinas continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

80920

Gouvernement du Québec

## Décret 1571-2023, 25 octobre 2023

CONCERNANT l'approbation des orientations pluriannuelles en matière d'immigration pour les années 2024 et 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1), afin d'élaborer une planification pluriannuelle de l'immigration, la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, en tenant compte notamment de la politique québécoise en matière d'immigration, de la demande d'immigration, des besoins du Québec, dont ceux de ses régions, ainsi que de sa capacité d'accueil et d'intégration, propose des orientations pluriannuelles au gouvernement pour leur approbation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi les orientations pluriannuelles ont notamment pour objets la composition de l'immigration et le nombre prévu de personnes admises et elles sont déposées à l'Assemblée nationale pour une consultation générale tenue par la commission parlementaire compétente;

ATTENDU QUE la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale a tenu des auditions publiques, du 12 au 28 septembre 2023, et une consultation en ligne portant sur les orientations pluriannuelles proposées pour la période 2024-2027 dans le cadre d'une consultation générale sur le cahier de consultation intitulé La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation, il est souhaitable que les orientations pluriannuelles portent sur une période moindre que la période 2024-2027, soit les années 2024 et 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les orientations pluriannuelles en matière d'immigration pour les années 2024 et 2025;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE les orientations pluriannuelles en matière d'immigration pour les années 2024 et 2025, annexées au présent décret, soient approuvées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

## **Orientations pluriannuelles en matière d'immigration pour les années 2024 et 2025**

### **1. Rehaussement de la part de l'immigration francophone**

— Tendre vers une sélection composée entièrement de personnes immigrantes requérantes principales connaissant le français dans les programmes d'immigration économique;

— Augmenter, sur la période, la proportion de personnes adultes déclarant connaître le français à l'admission.

### **2. Mise en œuvre de Francisation Québec et accroissement de la connaissance du français chez les personnes immigrantes**

— Soutenir l'apprentissage du français chez les personnes immigrantes résidant au Québec;

— Accroître l'offre de services d'apprentissage du français pour les personnes immigrantes avant leur arrivée au Québec;

— Augmenter la connaissance du français chez les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

— Augmenter la francisation en milieu de travail en collaboration avec les employeurs.

### **3. Sélection québécoise**

— Augmenter la part des personnes sélectionnées par le Québec.

### **4. Importance de l'immigration économique**

— Augmenter la part de l'immigration économique dans l'ensemble de l'immigration.

### **5. Immigration jeune**

— Encourager l'immigration permanente de personnes jeunes afin de contribuer, à moyen terme, à limiter les effets du vieillissement de la population du Québec.

### **6. Inventaires et délais d'obtention de la résidence permanente**

— Veiller, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de sélection et de résidence permanente des travailleuses et travailleurs qualifiés dans un délai de 12 mois.

### **7. Besoins du marché du travail**

— Favoriser l'intégration sur le marché du travail des personnes issues de toutes les catégories d'immigration, afin de répondre aux besoins diversifiés de main-d'œuvre du Québec, incluant les secteurs prioritaires dans toutes les régions.

### **8. Reconnaissance des compétences**

— Bonifier les actions visant la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes afin qu'elles puissent s'intégrer rapidement au marché du travail québécois, en occupant un emploi à la hauteur de leurs compétences.

### **9. Régionalisation de l'immigration**

— Assurer un établissement durable et une intégration réussie en français des personnes immigrantes sur tout le territoire québécois, pour répondre plus efficacement aux besoins régionaux du marché du travail, en collaboration avec les acteurs régionaux.

### **10. Coordination gouvernementale des services d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes**

— Favoriser l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans toutes les régions, en misant sur les services d'accueil et de soutien aux personnes immigrantes;

— Assurer un leadership gouvernemental afin de documenter la capacité d'accueil de la société québécoise.

### **11. Engagement humanitaire**

— Poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin de protection, ainsi que de demandeurs d'asile.

### **12. Niveaux d'immigration**

— Maintenir les cibles d'immigration à 50 000 admissions annuelles pour 2024 et 2025;

— Admettre en continu les personnes qui déposent une demande de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un certificat de sélection du Québec dans le Programme de l'expérience québécoise, volet « Diplômés du Québec ».

80922